



# Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
VILLE DE STANSTEAD

## AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Stanstead)

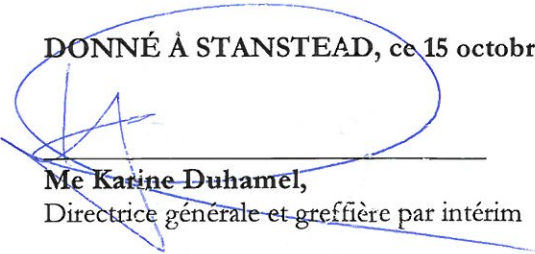
Avis est donné par les présentes que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Stanstead, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2019-2020-2021**, a été déposé à mon bureau le **13 septembre 2018**, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2019; (au plus tard le 30 avril 2019)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
  
**MRC de Memphrémagog**  
**455, rue MacDonald, bureau 200**  
**Magog (Québec), J1X 1M2**
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué; et
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 11-97 de la MRC de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 octobre 2018.**

  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim